

REGLEMENT INTERIEUR

de l'ENSEMBLE SCOLAIRE

Saint Joseph - La Providence

Pour les Collégiens et les Lycéens

Nous demandons aux parents de prendre connaissance du règlement et de s'associer à nos objectifs d'éducation :

- ✓ permettre la réussite scolaire
- ✓ éduquer à la responsabilité
- ✓ favoriser l'épanouissement personnel
- ✓ vivre en groupe

Pour vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres !

I PONCTUALITE ET PRESENCE

L'assistance assidue aux cours prévus par l'emploi du temps, ainsi qu'aux devoirs surveillés est obligatoire. Les horaires sont à respecter scrupuleusement.

Les parents en début d'année signeront l'emploi du temps de leur(s) enfant(s) dans le carnet de correspondance.

Dans le cas exceptionnel de l'absence d'un professeur connue à l'avance, les élèves présentant l'autorisation écrite du carnet de correspondance signée par leurs parents seront libérés.

E.P.S. : Seuls les élèves ayant une dispense médicale pourront quitter l'établissement en début et en fin de demi-journée. Dans tous les autres cas, les élèves sont tenus de rester dans l'établissement en raison de l'obligation scolaire.

Cette autorisation peut être à tout moment supprimée par le Chef d'Etablissement en fonction de l'attitude de la classe.

En aucun cas les élèves n'ont le droit de quitter l'Etablissement pendant les récréations ou les heures de permanence. L'auto-discipline fait partie de l'éducation dans l'Ensemble Scolaire.

Les lycéens et les 3^{èmes} sont autorisés à quitter l'Etablissement lors de l'absence d'un professeur en fin de demi-journée sauf demande contraire du responsable légal.

II ABSENCES ET RETARDS

L'assiduité est une obligation qui engage la responsabilité des parents. Les retards ainsi que les absences imprévus seront signalés, par téléphone ou par fax, au **Bureau Vie Scolaire** dès la première demi-journée d'absence.

Les retards répétés seront sanctionnés.

Après une absence, un retard, les élèves seront impérativement tenus de se présenter au **Bureau de Vie Scolaire** pour faire remplir l'autorisation de reprise.

L'élève absent ou en retard devra à son tour, présenter son carnet de correspondance aux professeurs.

Tous les rendez-vous extra-scolaires se prendront, en dehors des heures de cours. Chaque absence injustifiée est passible d'un avertissement.

En aucun cas l'élève mineur ne pourra quitter l'Etablissement sur temps scolaire sans être pris en charge par un adulte responsable.

L'absentéisme est un motif de non-validation de l'année scolaire.

L'absence aux devoirs et l'absence de devoir(s) seront compensées par un devoir de rattrapage écrit ou oral. (cf. Grille de suivi du travail perso, pages 48 et 50)

Les absences abusives et répétées seront signalées à l'inspecteur d'académie (suppression des bourses, des fonds sociaux...).

III MATERIEL ET MANUELS SCOLAIRES

Chaque élève doit venir en classe avec son matériel. En cas d'oublis répétés, les parents en seront informés et une sanction sera donnée. (cf. Grille de suivi du travail perso, pages 48 et 50)

Il ne sera délivré qu'un seul carnet de liaison pour l'année scolaire.

IV DEMI-PENSION

Les collégiens demi-pensionnaires ayant cours l'après-midi ne sont pas autorisés à quitter l'Etablissement après le repas.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire seuls les repas préparés par l'Etablissement sont autorisés.

V REGIME DES SOINS

L'élève souffrant doit se présenter au Bureau de Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance et accompagné du délégué de classe. Le Bureau de Vie Scolaire prévendra, si besoin, la famille.

L'Etablissement n'est pas autorisé à donner des médicaments. L'usage de médicaments est soumis à un **projet d'accueil individualisé**.

Tout accident, même s'il paraît bénin, doit-être signalé.

L'élève victime d'un accident, sera confié à la famille ou si nécessaire, conduit dans un établissement hospitalier par les pompiers.

VI CORRESPONDANCE

La correspondance entre les parents et l'Etablissement se fait habituellement par le carnet, par lettre, e-mail ou par fax.

VII ATTITUDE DANS L'ETABLISSEMENT

La sécurité est l'affaire de tous, chacun veillera à respecter les consignes et le matériel. Les déplacements dans les couloirs s'effectuent dans le calme et du côté droit du couloir (conduite à droite).

La tenue vestimentaire doit-être propre, décente et non provocante.

Le comportement, le langage et l'attitude envers les autres doivent être respectueux.

**Tout acte de violence, qu'il soit physique, verbal, humiliant ou vexatoire est inadmissible :
Il est passible d'un avertissement ou d'un Conseil de Discipline.**

VIII CONSEIL DE CLASSE

Les élèves délégués sont invités à assister aux conseils de classe et à respecter scrupuleusement la confidentialité des débats.

IX RECOMPENSES

Elles sont proposées à la majorité des membres qualifiés, présents au conseil des Professeurs.

- ☺ **Félicitations** : il s'agit d'honorer les élèves qui se sont particulièrement mis en valeur par leurs excellents résultats, leur travail dans toutes les matières et leur comportement.
- ☺ **Compliments** : il s'agit de distinguer les élèves qui se sont signalés par leurs bons résultats, leur travail et leur comportement.
- ☺ **Encouragements** : il s'agit de stimuler les élèves qui se sont distingués par leurs efforts, leur travail ou leur comportement.

X SANCTIONS

- ⊖ **Il est interdit**, sous peine de sanction, de rester dans les couloirs pendant les récréations.
- ⊖ **Retenu** : donnée pour une attitude négative ou un manque de travail. Elle est constituée par un travail supplémentaire en dehors des heures de cours.
- ⊖ **Avertissement** : donné par le Chef d'Etablissement suite à un comportement en désaccord avec le règlement intérieur, à un grave manque de travail ou à toute autre attitude contraire à la vie dans une école. Au troisième avertissement, l'élève est passible du Conseil de Discipline.
Les élèves ayant eu un avertissement peuvent être exclus des voyages ou sorties organisés pour leur classe.
- ⊖ **Blâme** : donné par le Chef d'Etablissement suite à un ou plusieurs avertissements, ou directement. Il souligne le caractère récidiviste ou particulièrement grave d'un comportement ou de l'attitude face au travail. Les blâmes restent dans le dossier scolaire.
Un blâme peut entraîner la non réinscription dans l'Etablissement l'année suivante.

- ⊗ **Renvoi** : après une faute ou un manquement au règlement, le Chef d'Etablissement peut exclure un élève jusqu'à huit jours, sans réunir le Conseil de Discipline.
- ⊗ **Devoir** : toute tricherie ou tentative de tricherie entraîne la note zéro pour le devoir (*voire d'autres sanctions*).
- ⚙ **Les récompenses et les Sanctions** : sont décernées par le Chef d'Etablissement sur proposition de l'Equipe Educative.

XI SUIVI DE L'ÉLÈVE

- Grille de suivi) Pour certains élèves
- Contrat)
- Conseil d'éducation (en présence de l'élève, des parents, des professeurs, des membres de l'équipe de Direction et dans certains cas d'un membre du Corps social).

XII LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est convoqué par le Chef d'Etablissement pour tout élève responsable d'un acte grave ou sur demande de l'équipe éducative.

Les sanctions prises peuvent aller du non-lieu à l'exclusion définitive de l'élève de l'Etablissement.

Les participants devront être membres de la Communauté Educative de l'Ensemble Scolaire.

XIII MATERIEL ET LOCAUX

Chaque élève se fera un devoir de respecter le matériel et les locaux de l'Etablissement.

Tout élève responsable de dégradations participera à la réparation.

En outre, tout acte de dégradation volontaire du matériel et des locaux est passible d'un Conseil de Discipline.

Toutes les détériorations sont à la charge des élèves et de leurs parents.

XIV INTERDITS DANS L'ETABLISSEMENT

- ⊗ l'enregistrement d'images et de sons non autorisés (notamment à destination de «BLOGS»,
- ⊗ la mise en service des téléphones portables, jeux vidéo, baladeur et autres moyens de communication pendant les cours, en permanence et lors des devoirs,
- ⊗ le chewing-gum,
- ⊗ le port de signes ostentatoires,
- ⊗ tracts, insignes, publications diverses, documents audiovisuels... n'ayant pas de caractère scolaire,
- ⊗ l'introduction d'armes de toute nature,
- ⊗ la consommation et le trafic d'alcool, de stupéfiants, et de tout autre produit illicite.

Ces deux derniers points entraînant un Conseil de Discipline et un dépôt de plainte au commissariat de police.
Il est interdit de fumer dans l'Etablissement et aux abords.

**LES OBJETS DE VALEUR, LES SOMMES IMPORTANTES
D'ARGENT, LES PORTABLES, LES BALADEURS,
LES AUTRES OBJETS EXTRA-SCOLAIRES SONT À ÉVITER ;
EN CAS DE PERTE OU DE VOL L'ÉTABLISSEMENT DÉCLINE
TOUTE RESPONSABILITÉ.**

XV HORAIRES ⌚

Ouverture de l'Établissement de 7 h 40 à 18 h 00.

Les élèves se rangent à la sonnerie devant le bâtiment correspondant au numéro de leur salle de classe.

Ensuite, les élèves se rendent en classe, accompagnés de leur professeur.

⌚ **Matin :**

Début des cours : **8 h 00**

Récréation : **de 9 h 50 à 10 h 05**

Sortie : **11 h 55**

⌚ **Repas : 11 h 55 à 12 h 55**

⌚ **Après-midi :**

Début des cours : **12 h 55**

Récréation : **de 14 h 45 à 15 h 00**

⌚ **Fin des cours : 16 h 50**

XVI PROJET PLURI DISCIPLINAIRE À CARACTERE PROFESSIONNEL TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

Lors des PPCP et TPE, les élèves pourront être amenés à effectuer des travaux à l'extérieur de l'Établissement selon un programme établi par les professeurs, approuvé par le Chef d'Établissement. Il sera porté à la connaissance des parents. Durant l'accomplissement de ces travaux les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur. Les risques d'accidents auxquels les élèves peuvent être exposés seront considérés comme des accidents scolaires.

XVII ELEVES MAJEURS

Les élèves majeurs doivent respecter le présent règlement.

XVIII REGLEMENTS ANNEXES

Sport, Laboratoires, Technologie, CDI, Informatique, Permanence et Cantine.